



LA SEMAINE DU SAIPER :

Du 5 novembre au 10 novembre 2018

contact@saiper.net

Rendez-vous de carrière, hors classe :

La CAPD concernant les promotions aura lieu le **18 décembre 2018**.

Normalement, il devrait y avoir une CAPD la précédant pour étudier les différents recours qui ont pu être formulés vis-à-vis de l'appréciation émise par l'IA-DAASEN.

Si vous avez effectué le recours durant les 30 jours après la notification de l'IA-DAASEN, et qu'une réponse défavorable ou aucune réponse ne vous a été faite, vous pouvez alors saisir la CAPD en faisant une saisine. Contactez-nous si nécessaire.

Mouvement 2019 : de nouvelles règles inacceptables en perspective

L'administration a proposé un projet de texte concernant les opérations du mouvement départemental 2019.

Voici les propositions :

- une seule publication des postes offerts, avec en plus des postes précis, des postes correspondants à des zones géographiques et à une certaine typologie de postes ;
- une seule saisie des vœux en deux étapes.
 - La première ouverte à tous les enseignants, avec la possibilité de choisir des vœux précis et des vœux plus larges pouvant correspondre à une zone géographique ou à une typologie de postes,
 - La seconde obligatoire pour les seuls enseignants « sans poste »
- l'ensemble des enseignants affectés sur l'un de leurs vœux relatifs à la première ou à la deuxième étape pourraient être affectés à titre définitif.
- Les personnels à titre provisoire ne pourraient donc plus effectuer qu'une seule saisie des vœux.
 - Il serait par ailleurs, imposé de candidater sur des zones géographiques et/ou à des typologies de postes, avec des affectations à titre définitif pour la plupart des personnels, y compris sur des postes non demandés.
- remise en cause l'ancienneté générale des services (AGS) dans le barème du mouvement.

Il est enfin prévu que dans les départements, le mouvement ne soit plus discuté en CAPD mais en CTSD, comme si la suppression des CAPD était déjà actée.

Barème pour les permutations

Il y a une baisse régulière des taux de satisfaction qui sont passés de plus de 65% en 2010 à moins de 24 % en 2018, et parallèlement on constate une hausse des inévitables qui servent à changer de département hors dispositif de contrôle et d'équité.

De nouvelles priorités légales vont être proposées :

- Seuls 4 points seraient attribués au titre du conjoint ou de l'enfant handicapé
- Seuls 4 points seraient attribués, au lieu des 40 points de bonification auparavant, pour les parents isolés

Pour ces deux situations, l'administration considère qu'elles ne relèvent pas des priorités légales et ne peuvent donc ouvrir droit qu'à moins de 5 points, seuil maximum des autres éléments du barème.

Ces nouvelles dispositions signent le nouvel arbitraire que veut mettre le gouvernement en place ; plus aucun contrôle ne sera fait, plus de prise en compte de l'ancienneté de service mais place à l'opacité totale.

Nous devons réagir face à cette volonté de remettre en question les CAPD dans le cadre du mouvement notamment et son rôle de contrôle et d'équité mis en place grâce au barème.

ONDE

Il a été demandé aux directeurs-trices de publier les fiches de renseignements individuelles de chaque élève pour que les familles renseignent leur profession et catégorie socio-professionnelle (PCS).

Outre la surcharge de travail que cela représente, il est inadmissible de contribuer à fichier davantage les élèves, et leurs familles ; certaines catégories faisant apparaître notamment l'indication « chômeur depuis toujours »...

Cette saisie ne présente aucun caractère obligatoire et n'est encadré par aucun texte législatif mais a un but non affiché mais sous-jacent : celui d'améliorer la mixité sociale des collèges, aider à l'élaboration de la territorialisation des écoles, remplir la mission proposée par le rapport parlementaire paru à la rentrée de repérage des familles en difficulté sociale par le directeur-trice.